

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le 19 juin 2020 à 15 heures – Salle des fêtes – Le Bleyard

Sous la présidence de Monsieur Jean de LESCURE

Se sont réunis,

Communes (21)	nom	prénom	Présents	Absents	Absents ayant donné pouvoir à
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard	X		
ALLENC	RANC	Christophe	X		
ALTIER	BALME	Jean-Louis		X	
ALTIER	VOLPILIERE	René		X	
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	X		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier	X		
BRENOUX	BOULET	Patrick	X		
CHADENET	ARBOUSSET	Antonin	X		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan	X		
CUBIÉRETTE	BENOIT	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	X		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert	X		
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	GAILLARD	Philippe	X		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	X		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	X		
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	X		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		X	BEAURY Pascal
MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	X		
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	X		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	X		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTTONNET	Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	X		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	X		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	X		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit	X		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André		X	MALAVAL Benoit
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	X		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	X		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard	X		
VILLEFORT	LAFONT	Alain	X		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	X		
VILLEFORT	BIÉ	Bruno	X		

Monsieur Pascal BEAURY a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

- Création emploi lié à un accroissement saisonnier d'activité

La création à compter du 1^{er} juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget primitif 2020

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tout document.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Création emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité. En lien avec les différents services, dans le cadre de la politique Enfance Jeunesse, l'effectif du service tel qu'il est actuellement constitué n'a pas les moyens humains d'élaborer d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Dans ce cadre, l'agent recruté devra concevoir et participer au projet d'animation de l'ALSH. D'autre part, le projet d'amélioration du réseau d'itinéraires multi-pratiques engagé par le SMAML se concrétise cette année. Cela implique le suivi de près en menant une réflexion sur le choix des itinéraires à retenir et leur entretien à venir. En l'état actuel, le service développement n'a pas les moyens de consacrer le temps nécessaire à cette réflexion. L'agent recruté sera donc chargé de la coordination des activités sportives sur le territoire. Dans ce cadre, il encadrera également la reprise des activités et animations sportives sur le territoire à la rentrée 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE

la création à compter du 15 juillet 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour 12 mois allant du 15 juillet 2020 au 14 juillet 2021 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 478 du grade de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget primitif 2020

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires ainsi qu'à signer le contrat de travail et tout document nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Donner d'acte des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée

Monsieur le Président fait part des décisions prises en vertu de la délégation donnée par délibération du 2017-05 du Conseil Communautaire conformément à l'article L 5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2020-003	Désignation du bureau d'études « à propos » : coût 19700 € + tranche optionnelle 5 175 € pour la prise de compétence eau et assainissement.
2020-004	Location des copieurs à BNP Paribas (726 €/trim) et maintenance assurée par IBS SAS
2020-005	Vérification de la Via Ferrata (1279.20 € TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DONNE ACTE des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Adoption des comptes de gestion 2019 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 de :

Zone d'activité de la Bastide,
Zone artisanale les Terres Bleues,
Atelier de la Châtaigne,
Atelier relais d'Altier,
Point multiple rural de Bagnols-les-Bains,
SPANC,
Ordures ménagères,
SPA Tourisme,
Budget principal

et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestions dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan des différents budget de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve du conseil communautaire sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Approbation des comptes administratifs 2019 - Zone d'activité de la Bastide, Zone artisanale les Terres Bleues, Atelier de la Châtaigne, Atelier relais d'Altier, Point multiple rural de Bagnols-les-Bains, SPANC, Ordures ménagères, SPA Tourisme, Budget principal

Vu les comptes administratifs de l'exercice 2019 conformes aux comptes de gestion dressés par le trésorier, lesquels peuvent se résumer ainsi :

	Section de fonctionnement			section d'investissement			Reste à réaliser		Besoin net de la section d'investissement
	Excédent ou déficit 2018	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2019	Excédent ou déficit 2018	résultat de l'exercice (recettes-dépenses)	Résultat 2019	Dépenses	Recettes	
ATELIER DE LA CHATAIGNE	2 496,08	9 089,29	11 585,37	-4 027,88	-7 355,92	-11 383,80	0	0	-11 383,80
Ateliers Relais d'Altier		5 383,53	5 383,53	-158 253,96	156 294,54	-1 959,42			0,00
Zone d'Activité de la Bastide	18 438,97	0,00	18 438,97	-10 925,56	47 715,16	36 789,60	0	0,00	36 789,60
Zone Artisanale les Terres Bleues	-61 822,15	28 583,04	-33 239,11	1 400,00	0,00	1 400,00			1 400,00
SPANC	24 021,56	-17 603,59	6 417,97	-4 232,40	-2 714,09	-6 946,49	0	6 862,00	-84,49
PMR BAGNOLS LES BAINS	17 269,68	14 221,21	31 490,89	27768,23	-18 224,93	9 543,30	0	0,00	9 543,30
SPA TOURISME	0,00	44 954,60	44 954,60	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00
Ordures ménagères	157 998,71	-140 956,44	17 042,27	-23 059,50	43 274,65	20 215,15	0	66 588,92	86 804,07
Budget Principal	218 338,40	88 661,87	307 000,27	58 964,47	351 991,19	410 955,66	182 662,81	220 525,39	448 818,24

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Affectation des résultats année 2019

Vu les résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2019 des différents budgets

Vu le besoin net de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

AFFECTE en réserves les résultats des sections de fonctionnement :

- Atelier de la châtaigne : 11 383.80 €
- Ateliers Relais d'Altier : 1 959.42 €
- SPANC : 84.49 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote des budgets année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (Ordures Ménagères, SPA Office de Tourisme, SPANC, PMR de Bagnols les Bains, Atelier relais d'Altier, Atelier de la châtaigne, ZA les Terres Bleues et ZA la Bastide) pour l'exercice 2020.

Après avoir tenu compte de la reprise des restes à réaliser, des affectations de résultat,

Sur proposition de Monsieur le Président pour l'inscription de nouveaux crédits aux sections des différents budgets, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vote les budgets 2020 équilibrés à :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Budget principal	4 297 801.00 €	1 513 830.00 €
Ordures ménagères	630 906.00 €	212 990.00€
SPA Office de Tourisme	162 393.00 €	6 600.00 €
SPANC	113 279.00 €	25 086.00 €
PMR Bagnols les Bains	81 409.00 €	55 970.00 €
Atelier relais Altier	19 094.00 €	13 679.42 €
Zone artisanale Les Terres Bleues	77 239.11 €	23 400.00 €
Atelier de la Châtaigne	29 961.00 €	32 472.00 €
Zone d'activité de la Bastide	20 834.97 €	41 134.60 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote du taux des 4 taxes et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2020

Vu les états de notification des bases prévisionnelles à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à :

- Pour les communes lozériennes : 6 146 489 €
- Pour les communes gardoises : 347 771 €

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales dont les bases sont :

- Taxe d'habitation : 8 985 000 €
- Taxe foncière bâtie : 8 489 000 €
- Taxe foncière non bâtie : 235 500 €
- CFE : 3 011 000 €

Il conviendra de voter le taux d'enlèvement des ordures ménagères (9 % en 2019) et les taux des 4 taxes qui, au terme de la période de lissage, seront de :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière bâtie : 3.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
- CFE : 32.51 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

VOTE les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 3.94 %
- Taxe foncière bâtie : 3.58 %
- Taxe foncière non bâtie : 50.17 %
- CFE : 32.51 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9.00 %

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote de la participation au Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère

Vu la délibération du 11 juin 2020 du Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère (SMAML) fixant la participation financière des EPCI adhérents,

Monsieur le Président indique qu'en ce qui concerne notre collectivité, la participation financière s'établit à :

Frais fixes	16 583.77 €
Budget ski	11 358.86 €
Thermalisme	555.56 €
Terra Rural 4	2 826.47 €
Pôle de Pleine Nature 2019 (Investissement)	57 514.93 €
Pôle de Pleine Nature 2020 (Investissement)	152 447.00 €
Pôle de Pleine Nature 2020 (fonctionnement)	12 514.00 €
Total	253 800.59 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation du versement de sa participation de 253 800.59 € au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de verser une participation financière de 253 800.59 € au SMAML telle que présentée précédemment

AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote du produit de la GEMAPI

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour la GEMAPI. Conformément à l'article L1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante. Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF.

A ce jour, le montant des dépenses liées à la GEMAPI est de 40 013 € pour l'année 2020, montant qu'il est proposé de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de voter un produit de 40 013 € à percevoir au titre de la taxe GEMAPI pour 2020.

AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vote des subventions aux budgets annexes

Vu les budgets primitifs votés pour l'année 2020

Sur proposition de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de voter les subventions suivantes aux budgets annexes :

- Atelier de la Châtaigne : 9 242.43 € €
- SPA Tourisme : 60 000 €
- SPANC : 22 246 € (en raison de la Covid-19, des diagnostics n'ont pas pu être réalisés, ce qui a un fort impact sur le montant des redevances à percevoir)

AUTORISE Monsieur le Président **signer tout document nécessaire.**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Convention de partenariat avec la Région Occitanie et le Département de la Lozère créant le fonds régional L'OCCAL

Monsieur le Président indique que le 29 mai 2020, la Commission Permanente du Conseil Régional d'Occitanie a institué le Fonds régional L'OCCAL. Ce fonds vise à accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie de COVID-19. Il comprend deux volets :

- Des avances remboursables à taux zéro pour permettre le redémarrage
 - taux d'aide de 50 % maximum du besoin de trésorerie
 - aide plafonnée à :
 - 10 000 € pour les structures de 0 à 3 ETP permanents
 - 25 000 € pour les structures de 4 ETP et plus permanents
 - plancher de l'aide à 2 000 €
- Des subventions aux investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires
 - taux d'aide de 70 % maximum
 - aide plafonnée à :
 - 2 000 € pour les commerces et artisans de proximité
 - 20 000 € pour les structures touristiques
 - plancher de l'aide à 250 €

Chacun de ces volets sera mobilisable une fois par bénéficiaire entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2021.

Les structures cibles sont : - les personnes physiques et morales, microentreprises, TPE et PME touristiques

- les associations touristiques et du tourisme social et solidaire
- les communes et EPCI propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques d'intérêt local qui leur assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles ou d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité
- les personnes physiques et morales, microentreprises et TPE du commerce et de l'artisanat de proximité

Il est proposé aux Conseils Départementaux et aux EPCI de participer à ce fonds L'OCCAL. Des Comités Départementaux d'engagement seront alors mis en place et réunis une fois par semaine pour valider les propositions d'aide du fonds pour le département, en amont de la décision d'affectation prise par la Région. Ils réuniront :

- la Présidente de Région ou son représentant ;

- le-la Président-e du Département ou son représentant ;
- le-la Président-e de chaque communauté de communes ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de valider la participation de la communauté de communes Mont-Lozère à ce dispositif pour un montant de 16 923 €, soit une participation indicative de 3€ par habitant, d'autoriser le Président à signer la convention et de désigner le représentant M. de LESCURE Jean, qui participera aux Comités Départementaux d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Création emploi adjoint technique territorial

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
 VU le budget de la collectivité,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un agent dans le grade d'Adjoint Technique Territorial sur la base d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**

DECIDE de créer 1 poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2020 sur la base d'un temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président procéder au recrutement, à signer les pièces nécessaires à la nomination et tous documents nécessaires

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20171128-134 du 28 novembre 2017 le régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place.

Or, ce régime indemnitaire n'étant pas applicable aux agents du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 prévoit désormais l'extension du RIFSEEP à ce cadre d'emploi.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**

DECIDE compléter la délibération initiale prise pour la mise en place du RIFSEP afin d'étendre cette prime aux techniciens territoriaux ; les groupes de fonction et les montants maximum annuels sont fixés comme suit :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant maximal annuel IFSE en €	CIA
Techniciens territoriaux	G1	17 480	2 380 €
	G2	16 015	2 185 €
	G3	14 650	1 995 €

Les termes de la délibération n° 2020-182 du 27 février 2020 demeurent inchangés.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

- Prise en charge de visites médicales

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée que pour le renouvellement des permis de conduire de catégorie C, une visite médicale après d'un médecin agréé par la Préfecture est obligatoire. Le coût de cette visite médicale, actuellement de 34 €, pourrait être pris en charge par la collectivité compte tenu que la validité des permis des agents est nécessaire pour la conduite des véhicules de la collectivité (notamment les camions poubelles).

Après en avoir délibéré, le **Conseil Communautaire**

DECIDE de prendre en charge les frais relatifs à cette visite médicale

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Renouvellement de la convention d'occupation pépinière entreprise TRINOMA

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le bâtiment administratif de Villefort, au 2e étage, se trouve une Résidence d'Entreprises Lozériennes Installées en Réseau (RELIER). Cette résidence, mise à disposition pendant 2 ans, est destinée à faciliter et à accélérer les premières démarches d'une personne qui souhaite s'installer et développer une activité nouvelle.

Par délibération du 2 novembre 2015, les membres de l'ex communauté de communes de Villefort avait pris la décision d'attribuer ces locaux à la Société TRINOMA pour l'exercice de l'activité suivante : activité de services informatiques, notamment mesures par moyens optiques pour la recherche scientifique et l'industrie et l'informatique avancée en général.

La convention initiale prenait effet le 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 2 ans. Elle a été renouvelée au 1^{er} janvier 2018 pour une durée de deux années supplémentaires moyennant une redevance mensuelle de 340 € HT et 10 € HT pour les charges.

Cette entreprise, par courrier du 24 février 2020, nous signifie que leur recherche de locaux adaptés à leur activité a été infructueuse. Ils sollicitent donc le renouvellement de leur convention.

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de reconduire cette location pour une durée de 2 ans avec effet au 1^{er} janvier 2020, moyennant un loyer de 340 € HT et de 10 € de charges mensuelles.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de location et tous documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Renouvellement de la convention pour l'exploitation de la Guinguette au bout du Lac (Castanet)

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une convention a été passée avec M. PELEN pour l'exploitation du local du Parc du Château de Castanet avec buvette, location de canoë, animations culturelles, expirant le 21/09/2019.

Cette mise à disposition étant conclue moyennant le paiement d'un loyer mensuel de 400 € de mi-juin à mi-septembre, diminué de 200 € pour l'accomplissement des missions de service public suivantes :

- Accueil et information des visiteurs sur le château et son territoire
- Entretien des WC publics
- Entretien des aménagements paysagers autour du bâtiment d'accueil

Il est proposé de renouveler cette convention d'exploitation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 selon les mêmes conditions et d'ajouter au montant du loyer le paiement des charges d'électricité (50% de la facture annuelle) et d'eau (100 % de la facture annuelle d'eau)

Sur proposition de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE de renouveler cette convention d'exploitation pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2020 selon les mêmes conditions et d'ajouter au montant du loyer le paiement des charges d'électricité (50% de la facture annuelle) et d'eau (100 % de la facture annuelle d'eau)

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de location et tous documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Ventes de produits à l'Office de Tourisme

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée qu'une collaboration entre les équipes du Routard et du Parc National des Cévennes a permis la sortie nationale d'un guide du Routard spécial PNC le 10 juin 2020.

Vu la délibération n°20191203-125 en date du 3 décembre 2019 fixant les tarifs des produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique, Monsieur le Président propose d'y inclure le guide du Routard PNC, des autocollants du PNC et le livre du Sentier de Sculptures d'Altier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'inclure dans la vente des produits boutique de la régie fixant les tarifs des produits boutique de la régie de recettes de chaque bureau d'information touristique, et fixe les prix de vente suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Guide du Routard PNC : | 5.90 € |
| - Autocollants du PNC : | 1.50 € |
| - Livre du Sentier de Sculptures d'Altier : | 15.00 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Acquisition de logiciels pour la taxe de séjour et la facturation du SPANC

Monsieur le Président indique que pour réduire le temps de travail des agents dans la gestion de la gestion de la taxe de séjour et des données et redevances du SPANC, il serait envisageable de souscrire à des logiciels :

- La plateforme en ligne de la taxe de séjour permet aux hébergeurs de mettre à jour leurs informations et d'effectuer leur déclaration annuelle en ligne. Les factures sont ensuite générées automatiquement via la plateforme et une option de paiement en ligne peut aussi être proposée. Des séances d'initiation à l'utilisation de la plateforme pourront être prévues selon les besoins et les déclarations en format papier seront toujours possibles pour les personnes ne souhaitant pas utiliser la plateforme. En termes de prix et de simplicité d'utilisation, la plateforme de la société 3D-Ouest apparaît être la plus avantageuse. L'acquisition et la mise en route de la plateforme coûte 5 300 € HT et le montant de la maintenance annuelle s'élève à 900 € HT.
- Le logiciel de dématérialisation du SPANC permettra aux agents techniques de saisir les données sur le terrain avec une tablette et de les centraliser sur un seul logiciel ce qui devrait réduire les risques d'erreurs engendrés par les doublons et par la saisie des données a posteriori des visites terrain. Les factures et courriers pourront ensuite être générés via la plateforme et des alertes mises en place pour l'envoi des factures annuelles. Six logiciels ont été comparés en fonction de leur prix, de leur ergonomie et du type d'hébergement (sauvegarde des données). Le montant de mise en route de la plateforme la plus adaptée au fonctionnement du SPANC (Groupe sirap) s'élève à 15 858 € HT et sa maintenance annuelle coûte 2 200 € HT. Ce logiciel permettra par ailleurs de remplacer la licence d'AutoCAD, dont le tarif annuel s'élevait à 760 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE d'acquérir les logiciels de la taxe de séjour et du SPANC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du SPANC 2019

Monsieur le Président présente le rapport présentant les indicateurs techniques et financiers du SPANC durant l'exercice 2019.

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

EMET un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ; ce document sera transmis aux communes pour présentation à leur conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Vente de matériel et véhicule d'occasion

Monsieur le Président indique que la collectivité a acquis dernièrement :

- Une camionnette Iveco Daily d'occasion en remplacement du véhicule Suzuki Jimny pour le service technique de Villefort.
- Un camion IVECO en remplacement du camion IVECO Daily (acquis en 2005) nécessitant des réparations trop onéreuses pour sa valeur.

Ces deux véhicules seront repris par des garages. Pour le véhicule Suzuki Jimny le garage Cévennes Diesel fait une offre 4 500 € et le camion IVECO Daily le garage Solignac à Mende fait une offre à 1 000 €

La collectivité souhaite également céder un godet qui n'est plus utilisé par les services techniques.

La collectivité a reçu une offre d'un particulier intéressé pour sa reprise, à 400.00 €.

Le conseil communautaire donne

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

DONNE son accord pour la vente de ces véhicules,

FIXE le prix de vente à

- Véhicule Suzuki Jimmy à 4 500 €
- Camion IVECO Daily à 1 000 €
- Godet à 400 €

AUTORISE Monsieur le Président à engager les procédures comptables de sortie de l'état de l'actif et à signer tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Extension des bureaux du siège - honoraires

Monsieur le Président indique que le montant des travaux pour le projet d'extension des bureaux selon les offres retenues suite à la consultation de la commission d'appel d'offre s'élève à 269 957,54 € HT. Pour rappel, le montant initialement prévu pour les travaux s'élevait à 202 764,98 € HT. Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre fixé à 8,5 % du montant des travaux augmente proportionnellement au montant des travaux et s'élève ainsi à 22 865 € HT.

Sur ce projet, une aide financière d'un montant maximal de 145 936,78 € avait été obtenue au titre de l'exercice 2019 de la DETR. Dans le cadre de la prolongation des contrats territoriaux 2018-2020, le Président propose de déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de la Lozère pour un montant de 71 191,83 €. Cette subvention permettrait d'obtenir au total 70% d'aides financières sur le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre

AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention à hauteur de 71 191,83 € au Conseil Départemental.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1, la demande de subvention et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Demande de subvention au Département du Gard pour la réalisation du sentier d'interprétation au Mas de l'Ayre

Suite à la délibération en date du 15 février 2019 autorisant Monsieur le Président à demander une aide financière auprès du Parc National des Cévennes et du GAL Cévennes pour la mise en place d'un sentier d'interprétation au col du Mas de l'Ayre, il s'est avéré que le GAL Cévennes ne pouvait apporter son concours à ce projet. En effet, ce GAL ne subventionne les projets de sentiers d'interprétation que lorsqu'ils se situent sur au moins deux communes, or ce n'est pas le cas au Mas de l'Ayre.

Monsieur le Président indique qu'en l'absence de cette subvention, il est possible de solliciter la participation du Conseil Départemental du Gard. Pour rappel, le montant total du projet s'élève à 34 719 €, dont 8 450 € pourront être pris en charge en direct par l'ONF et 4920 € par la commune de Malons-et-Elze.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

AUTORISE Monsieur le Président à demander l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Gard.

AUTORISE Monsieur le Président à la demande de subvention et tout document nécessaire.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Adhésion au groupement de commande d'électricité mis en place par le SDEE

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la communauté des communes de *Mont Lozère* a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la communauté des communes de *Mont Lozère*, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la communauté des communes sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'adhésion de la communauté des communes de *Mont Lozère* au groupement de commandes précité pour l'acheminement et la fourniture d'électricité ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la communauté des communes dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté des communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté des communes de *Mont Lozère*, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Président à :

- valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur
- signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté des communes de *Mont Lozère*.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

- Création d'un emploi pour secrétariat et l'accueil à la MSAP du Bleymard

Monsieur le Président indique qu'afin d'obtenir la labellisation des nos Maisons de Services au Public de Villefort et du Bleymard, il y aurait lieu de procéder au recrutement d'une personne supplémentaire afin de répondre au cahier des charges. Il lui sera également confiée des tâches administratives.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de créer, à compter du 1^{er} septembre 2020, un poste dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe Territorial sur la base d'un temps complet.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Communautaire**

DECIDE de créer 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} septembre 2020 sur la base d'un temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Président procéder au recrutement, à signer les pièces nécessaires à la nomination et tous documents nécessaires.

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Le Président,
Jean de LESCURE

